



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU JEUDI 12 JUILLET 2012**

**2012-20 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE  
POSITIONNEMENT DU SYDELA**

L'an deux mille douze, le jeudi 12 juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 6 juillet 2012, s'est réuni salle du Lac, à Saint Viaud, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 16  
Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis  
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon  
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire  
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson

Suppléants présents :

Monsieur Philippe LERAY, délégué suppléant du collège électoral de cœur d'estuaire  
Monsieur Jean Pierre TASSY, délégué suppléant de la communauté de communes cœur pays de Retz  
Monsieur Michel BOUYER, délégué suppléant du collège électoral de Loire Divatte  
Monsieur Pierre SEVEC, délégué suppléant du collège électoral de Pornic

Excusés:

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay  
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis  
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu  
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte  
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire  
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz  
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine

Secrétaire de séance : M. André Barreau

Délibération affichée : le 13 juillet 2012

## **2012-20 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE POSITIONNEMENT DU SYDELA**

Dans le cadre fixé par le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (S.D.A.N.), il est proposé que le SYDELA réalise en partenariat avec le Conseil Général la montée en débit de 150 sous-répartiteurs situés sur l'ensemble du territoire départemental, à l'exception de Nantes Métropole, la CARENE et CAP Atlantique.

Cette opération est évaluée à 27 millions d'euros. Le Département sera financeur du projet à hauteur des 2/3 des investissements et le SYDELA à hauteur d'1/3.

Un groupement de commandes associant les deux partenaires semble la formule la mieux adaptée afin que chacun des deux acteurs puisse participer activement à la réalisation du projet.

Il est proposé que le Département soit le coordonnateur du groupement de commandes. Son rôle consistera à organiser les procédures de mise en concurrence. Le SYDELA, de son côté, sera chargé de l'exécution des marchés et du suivi des entreprises prestataires.

Une convention constitutive du groupement de commandes permettra de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement. Une commission d'appel d'offres sera créée pour le groupement de commandes ; le SYDELA et le Département participeront ainsi directement à l'attribution du (des) marché(s). La Commission d'appel d'offres sera composée :

- D'un représentant élu parmi les membres de la Commission d'appel d'offres du Conseil Général ;
- D'un représentant élu parmi les membres de la Commission d'appel d'offres du SYDELA ;
- Du Président du Conseil Général ou de son représentant qui assurera la présidence de la Commission d'appel d'offres du groupement

Il est également proposé qu'une 2<sup>ème</sup> convention soit établie entre le Département et le SYDELA précisant la mission technique et administrative confiée au SYDELA.

Enfin, Il est proposé de mettre en place une 3<sup>ème</sup> convention traitant du régime de la propriété des ouvrages. Les infrastructures créées dans le cadre de la montée en débit seront la co-propriété du Département et du SYDELA, à proportion des investissements respectifs consentis par chacun. La convention fixera également les modalités d'entretien et de maintenance des infrastructures, les modalités de perception des recettes issues de la mise à disposition des infrastructures auprès des opérateurs et le régime des biens.

Après en avoir débattu, le comité décide, à l'unanimité :

- D'approuver la participation du SYDELA à l'opération de montée en débit menée dans le cadre du SDAN, à hauteur de 9 millions d'euros sur les exercices 2012 à 2015.
- D'approuver le principe du groupement de commandes SYDELA – Conseil Général pour mener à bien les travaux.

Les trois conventions précitées seront examinées lors d'une prochaine réunion du comité, à l'issue des discussions actuellement en cours entre le SYDELA et le Conseil Général.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Bernard CLOUET

